



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

Commission	COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2017-2018	Date : 03 mai 2018 - Séance ouverte à 18h30	PV n° 14
Présidence	Jean Paul NOUVEL	
Présents	Claude BARRÉ, Pascal CORNU, Yvon DUPRE, Paul ESNAULT, Christian LAFONTAINE et Pascal PERRET	
Absent excusé	Guy COUSIN (Président du District), Alain HOUDAYER.	

1. Approbation du procès verbal

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal n° 13 de la réunion du 05 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Coupe du District Bernard POIRRIER

La Commission, après avoir pris connaissance des résultats des ¼ de finale de la coupe du District procède au tirage au sort des ½ Finale qui se dérouleront le 8 mai 2018:

FOUGEROLLES US 1 1D-A / MAYENNE Stade FC 3 1D-A,
BONCHJAMP ES 3 1D-B / CHANTRIGNE US 1 2D-B.

La finale aura lieu à ST BERTHEVIN le 3 juin 2018 à 15H

3. Dossiers

Dossier n° 30		
Match n° : 20177438	Date du match : 17/03/2018	Championnat : U15 1D/poule sud
Equipe recevante : Château GONTIER ANC. 2	Equipe visiteuse : ENT. COUDRAY 1	
Motif : Réclamation après match		

La Commission,

- pris connaissance de la réclamation d'après match envoyée par messagerie par le club de COUDRAY JG le 19/03/2018,
- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du courrier du club de château GONTIER ANC.,
- dit la réserve recevable sur la forme,
- sur le fond, considérant qu'en application de l'article 141 bis des Règlements Généraux de la LFPL, «la qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée : soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1, ou une demande d'évocation, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2.»

- via une réclamation d'après-match, laquelle ne permet pas à l'adversaire de corriger la situation. Dans ce cas, et si la commission juge la réclamation fondée, le club fautif se voit infliger la perte du match, mais le club réclamant n'obtient pas les points correspondant au gain du match,
- donne match perdu à Château GONTIER ANC. -1PT, COUDRAY JG 0PT SCORE 3-0,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de Château GONTIER ANC. une amende de 50 euros.

NB : M. Pascal CORNU ne prend pas part ni aux délibérations, ni à la décision.

Reprise de dossier n° 23		
Match n° : 19618047	Date du match : 18/03/2018	Championnat : 1D/A
Equipe recevante : LAVAL ASPTT 1		Equipe visiteuse : CIGNE US 1
Motif : Réserve technique		

La Commission,

- pris note du procès-verbal de la commission de district de l'arbitrage-section lois du jeu (PV n°1 du mercredi 11 avril 2018),
- dit la réserve non fondée,
- confirme le résultat de la rencontre match nul LAVAL ASPTT 1 / CIGNE US 1 score 3-3,
- inflige selon les dispositions financières du district de la Mayenne au club de CIGNE US une amende de 50 euros.

Dossier n° 31		
Match n° : 19618208	Date du match : 29/04/2018	Championnat : 1D/B
Equipe recevante : ST BERTHEVIN US 2		Equipe visiteuse : LAVAL BOURNY AS 2
Motif : Réclamation		

La Commission,

- pris connaissance du mail des coprésidents du club de ST BERTHEVIN,
- dit la réclamation irrecevable pour non-respect de l'art186 des RG DE LA LFPL,
- confirme le résultat de la rencontre LAVAL BOURNY AS 2 bat ST BERTHEVIN US 2 3-1

NB : M. Yvon DUPRE ne prend pas part ni aux délibérations, ni à la décision.

Reprise de dossier n° 32		
Match n° : 19618167	Date du match : 01/05/2018	Championnat : 1D/B
Equipe recevante : LAVAL BOURNY AS 2		Equipe visiteuse : LAIGNE AG 1
Motif : Réserve d'avant match		

La Commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la réserve déposée et signe par le capitaine de LAIGNE AG,
- constatant la confirmation reçue par messagerie le 01/05/2018, dans le respect de la procédure (article 186 des règlements généraux de la FFF),
- dit la réserve recevable sur la forme,
- jugeant sur le fond, après contrôle de la feuille de match de l'équipe supérieure de LAVAL BOURNY AS concernant la journée du 21/04/2018, étant la journée de référence, la commission constate qu'aucun des 3 joueurs mentionnés dans la réserve, sont inscrit sur la feuille de match de l'équipe supérieur de LAVAL BOURNY AS,
- confirme le résultat de la rencontre, LAIGNE AG 1 bat LAVAL BOURNY AS 2 par 3 à 1,
- porte au débit du club de LAIGNE AG les frais de dossier pour confirmation d'une réserve d'un montant de 50 euros.

Dossier n° 33		
Match n° : 20169214	Date du match : 01/05/2018	Championnat : U18 3D/poule sud
Equipe recevante : GJ VAL DE JOUANNE 2	Equipe visiteuse : LOUVERNE SPORTS 2	
Motif : Réserves techniques		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la réserve technique déposée par le capitaine de l'équipe de LOUVERNE SPORTS,
- constatant l'absence de confirmation,
- dit la réserve non recevable.

Dossier n° 34		
Match n° : 19618987	Date du match : 08/04/2018	Championnat : 3D/B
Equipe recevante : CIGNE US 2	Equipe visiteuse : PAYS DE JUHEL US 2	
Motif : Match arrêté par l'arbitre à la 79ème minute		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- donne le match à rejouer le 08/05/2018.

3. Courriers

- reçu courrier le 7 avril 2018 de LASSAY FC, dit la réclamation irrecevable article 186 des règlements généraux de la LFPL.
- reçu courrier le 22 avril 2018 de MONTAIGU FC, forfait général de l'équipe B.
- reçu courrier des clubs de AHUILLE A. et de BONCHAMP ES, calendrier des matchs reportés.

Pris connaissance.

La commission précise, qu'en raison du grand nombre de matchs reportés, elle a été dans l'obligation d'utiliser toutes les dates prévues au calendrier général pour fixer les

matches remis afin de terminer les championnats dans les délais prévus dans ce même calendrier.

- reçu courrier le 27 avril 2018 des clubs de ST GERMAIN/FX et ANDOUILLE AS demande de report de match, article 15. **Championnats régionaux et départementaux.** Paragraphe 2. Le match est reporté du 08/05/2018 au 10/05/2018.

4. Homologation des rencontres

- La commission homologue tous les résultats des rencontres des championnats seniors masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 15 mars 2018 inclus (article 147 des règlements généraux de la F.F.F. jusqu'à la date du 13/04/2014.

5. Forfaits

Journée du 08/04/2018

4D/C LASSAY FC 3 – LA HAM SC 2 (forfait)
4D/G POMMERIEUX ES 2 – MENIL FC 3 (forfait)
4D/G CUILLE ST POIX A 2 (forfait) – AZE ES 3
4D/G LAIGNE AG 2 – LA ROUAUDIÈRE AS 1 (forfait)
4D/H LAVAL FC 1 – ASTILLE COSMES FC 2 (forfait)

Journée du 15/04/2018

4D/A FOUGEROLLES US 3 – CHATILLON S/COL. US 1 (forfait)
4D/A ENT. CIGNE 3 – PARIGNE S/BRAY US 2 (forfait)
4D/D MARTIGNE S/MAYENNE AS 3 – VOUTRE CA 3 (forfait)
4D/F ST DENIS D'ANJOU US 3 – BIERNE-GENNES FC 3 (forfait)
4D/G CONGRIER AS 2 – CUILLE ST POIX A 2 (forfait)
4D/H MERAL COSSEUS 3 – ASTILLE COSMES FC 2 (forfait)

Journée du 22/04/2018.

2D/B ARON US 2 – MONTAIGU FC 1 (forfait)
3D/A LAVAL US 2 – OISSEAU AS 2 (forfait)
3D/B CHANTRIGNE US 2 – LIGNIERES ORGERES 1 (forfait)
3D/E ST SATURNIN du L. AS 1 (forfait) – BALLOTS US 1
4D/B ENT. COMMER EB 2 – LA VAUDELLE ES 2 (forfait)
4D/B PRE EN PAIL US 2 (forfait) – ST GERMAIN-VAL. O 3
4D/C PAYS DE JUHELUS 3 (forfait) – JAVRON-NEUILLY cs 3
4D/C CHATRES LA FORET AS 2 – MARTIGNE S/MAYENNE AS 3 (forfait)
4D/C MAISONCELLES ES 2 (forfait) – ENTRAMMES US 3
4D/C CHEMERE-BAZOUGE 1 – BALLEE AS 3 (forfait)
4D/F GREZ EN BOUERE AS 2 (forfait) – ARGENTON AS 2
4D/F LOIGNES/MAYENNE AS 2 – ST DENIS D'ANJOU US 3 (forfait)
4D/G ST AIGNAN S/ROE AS 2 (forfait) – AZE ES 2
4D/G POMMERIEUX ES 2 – CONGRIER AS 2 (forfait)
4D/J LAVAL JS MAGHREB 2 – ST GEORGES BUT.V. 3 (forfait)

Journée du 29/04/2018.

2D/B LE HAM SC 1 – NEAU AS 1 (forfait)
2D/C MONTJEAN FC 1 – VAIGES AS 1 (forfait)
2D/D NUILLE SPORTS 1 – FROMENTIERES US 1 (forfait)
4D/D CHATRES LA FORET AS 2 – ARGENTRE US 4 (forfait)
4D/D ST GEMMES SPORTS 1 – LA CHARNIE FC 2 (forfait)
4D/D CHANGE US 5 – VOUTRE CA 3 (forfait)

4D/E MAISONCELLES ES 2 - VAIGES AS 2(forfait)
4D/F ARGENTON AS 2 (forfait) - ST QUENTIN US 1
4D/F MESLAY DU MAINE AS 3 (forfait) - ST DENIS D'ANJOU US 3
4D/G ST AIGNAN S/ROE AS 2 (forfait) - CUILLE ST POIX A. 2
4D/H ASTILLE COSMES FC 2 – QUELAINES ES 3 (forfait)
4D/I ST JEAN/MAYENNE US 2 – ST PIERRE LA COUR US 3 (forfait)

Journée du 01/05/2018.

2D/B NEAU AS 1 (forfait)- MONTSURS USCP 2
4D/A ERNEE 5 -LE PAS SPORTS 1 (forfait)
4D/A LANDIVY-PONTMAIN 2 -BRECE SPORTS 2 (forfait)
4D/D SOULGE S/OUETTE 3 – ARGENTRE US 4(forfait)
4D/D LAVAL REUNION US 2 – CHANGE US 5(forfait)
4D/E PARNE S/ROC AS 2 – BIERNE-GENNES FC 2 (forfait)
4D/I ST JEAN/MAYENNE US 2 – MONTJEAN FC 2 (forfait)
4D/I RUILLE LOIRONFC 3 (forfait) - PORT BRILLETSC 2
4D/J CHAILLAND SPORTS 2(forfait) – LAVAL JS MAGHREB 2

Journée du 06/05/2018.

2D/A ST GEORGES BUT. 1 – ST DENIS GAST. JG (forfait)
2D/B EVRON CA 2 – NEAU AS 1 (forfait)
3D/E QUELAINES ES 2 (forfait)- CONGRIER AS 1
4D/E MAISONCELLES ES 2 (forfait) – CHEMERE-BAZOUGE 1

Forfait général:

4D/C: MONTAIGU FC 2
4D/H: COURBEVEILLE CS 2

6. Calendrier des réunions

Prochaine réunion de la commission départementale sportive et réglementaire aura lieu sur convocation.

□□□□□□

Le Président de la commission
Jean Paul NOUVEL



Le secrétaire de séance
Paul ESNAULT

